

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 10 mai 2022, à 18 h 45, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Cette séance a été convoquée par le maire, monsieur Sylvain Raymond pour y traiter du sujet suivant:

1. Adoption du règlement 529-22 modifiant le règlement 526-22 décrétant des travaux de réfection sur la rue Principale et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.
2. Période de questions.
3. Levée de la séance

Sont présents:

Madame la conseillère	Laurence Hamel
Messieurs les conseillers	Éric Lachance Alexandre Desrochers Alain Gaucher

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, Madame Sophie Loubert, est également présente.

Les absences de M. Bruno Paquette et de Mme Jade Choinière-Pinard sont motivées.

1. Adoption du règlement 529-22 modifiant le règlement 526-22 décrétant des travaux de réfection sur la rue Principale et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

91-05-22

ATTENDU QUE que la Municipalité a adopté le règlement 526-22 décrétant des travaux de réfection sur la rue Principale et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est maintenant estimé à 3 287 768,13\$, incluant les taxes nettes et les frais incidents au lieu de 2 788 206\$ (total des coûts directs);

ATTENDU QUE la Municipalité entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

- ATTENDU QU' un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;
- ATTENDU QU' un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre lorsqu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense prévue au règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation du versement de la somme maximale de 2 341 275\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement;
- ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Bruno Paquette lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 3 mai 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamel, appuyée par Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers que le règlement numéro 529-22 modifiant le règlement 526-22 décrétant des travaux de réfection sur la rue Principale et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 3 287 768,13\$ incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement d'emprunt, tel qu'il appert au volet 1 de l'annexe « A » ci-joint pour en faire partie intégrante incluant les taxes nettes.

ARTICLE 3 :

L'article 4 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 287 768,13\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée

3. Période de questions

4. Levée de la séance

92-05-22

Il est proposé par ad3, appuyé par ag6 et résolu unanimement par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 18 h 55.

SOPHIE LOUBERT
Greffière-trésorière
et directrice générale

SYLVAIN RAYMOND
Maire